

NOTE A.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

N° 1.—SIR GUY CARLETON À LORD HILLSBOROUGH.

(Archives canadiennes, série Q, n° 7, page 7.)

QUÉBEC, 28 mars 1770.

MILORD,

Je transmets ci-inclus à Votre Seigneurie une ordonnance qui vient d'être publiée pour réparer les funestes conséquences de l'article qu'elle révoque, et pour mettre fin au mauvais et tyrannique usage qu'on en a fait en quelques parties de la province, mesure devenue si nécessaire au bien-être et au bonheur du peuple, et en fin de compte aux intérêts du roi, qu'il eût été fort imprudent de retarder plus longtemps de lui faire justice.

Votre Seigneurie a déjà appris que les protestants, qui se sont établis ou qui ont plutôt séjourné ici depuis la conquête, ne se composent que de commerçants, de soldats licenciés et d'officiers, ces derniers, si l'on en excepte un ou deux, au-dessous du grade de capitaine ; quant aux membres de la commission de la paix, ceux qui réussissaient en affaires, ne pouvaient trouver le temps de siéger comme juges, et quand plusieurs, à la suite d'accidents ou d'entreprises mal conçues, eurent fait faillite, ils ont cherché naturellement à se refaire aux dépens du public, d'où vient une variété de manœuvres pour augmenter les procès et leurs propres émoluments. Des huissiers, nommés par eux-mêmes, la plupart soldats français, ou libérés du service ou déserteurs, se répandant dans les paroisses avec des citations en blanc, à l'affût de toute querelle ou discorde légère parmi les habitants, les poussant à leur ruine, et les forçant en quelque sorte à plaider pour ce qu'ils auraient aisément réglé à l'amiable si on les eût laissés à eux-mêmes ; leur faisant supporter des frais extravagants pour le recouvrement de fort petites sommes, leurs terres, en un temps où l'argent est très rare et où, partout, il n'y a que peu d'acheteurs, exposées à être vendues précipitamment pour le paiement des créances les plus insignifiantes, et les deniers provenant de ces ventes absorbés par d'exorbitants honoraires, tandis que les créanciers ne recueillent que bien peu de la ruine de leurs malheureux débiteurs : ce n'est là, milord, qu'une bien faible esquisse des misères des Canadiens, et c'est la cause de beaucoup de reproches qu'ils adressent à notre justice nationale et au gouvernement de Sa Majesté.

Dans mon dernier voyage à travers le pays, les clameurs étaient générales. La copie ci-incluse d'une lettre que j'ai reçue, à mon retour en cette ville, d'un ancien capitaine de milice fort sensé, est exactement le langage de tous ceux que j'ai rencontrés dans cette tournée, et je pourrais citer quelques exemples récents de leur résistance à des officiers de justice, agissant illégalement, à vrai dire, symptôme significatif, entre plusieurs autres, que leur patience est près de s'épuiser.

Mais entre autres raisons, outre celles ci-dessus (lesquelles je suis porté à le croire, paraîtront amplement suffisantes à Votre Seigneurie), qu'on pourrait alléguer pour montrer l'à-propos de réduire le pouvoir des juges de paix à peu près à ce qu'il est en Angleterre, et de faire revivre une partie de l'ancien mode d'administration de la justice dans cette province, il y en avait une, qui fut pesée comme elle le méritait, savoir, la confusion résultant de tant de différentes juridictions, toutes opérant d'après des idées et des notions différentes, à la grande perplexité de la portion